

d'administrateurs en vertu de dispositions testamentaires ou par affectation, de fiduciaires en vertu de contrats de mariage ou autres, de mandataires chargés de la gestion de biens, de curateurs auprès de personnes mineures ou incapables, d'agents financiers pour le compte de municipalités et de sociétés, d'agents de transfert et d'agents comptables de transfert pour des émissions d'actions et d'obligations, de fiduciaires pour des émissions d'obligations et, sur nomination, de syndics de faillite.

Les sociétés de prêts hypothécaires peuvent également accepter des dépôts et peuvent émettre des obligations non garanties à court terme et à long terme. Le placement de ces fonds est explicité dans les lois en vertu desquelles la majorité des fonds est placée dans des hypothèques garanties par des biens immobiliers.

Les sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires ont été établies et se sont développées rapidement sous l'empire des lois adoptées par les provinces à la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle. Certaines sociétés ont obtenu leur charte en vertu de lois spéciales du Parlement, mais ce n'est qu'à partir de 1914 que le gouvernement fédéral a commencé à réglementer les sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires enregistrées aux termes des lois fédérales. Le surintendant fédéral des Assurances s'occupe de la réglementation des sociétés fédérales et, en vertu d'une entente avec les provinces, des sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires constituées en Nouvelle-Écosse et des sociétés de fiducie constituées au Nouveau-Brunswick et au Manitoba. Une société doit être autorisée par la province où elle veut exercer son activité.

Malgré certaines différences, les lois fédérales et provinciales sont identiques dans leurs grandes lignes. En ce qui concerne leurs opérations en qualité d'intermédiaires, les sociétés ont le pouvoir de contracter des emprunts ou, dans le cas des sociétés de fiducie, de recevoir des fonds dans des comptes garantis soumis aux coefficients maxima

---

La forte demande de fonds hypothécaires après la Seconde Guerre mondiale a entraîné l'expansion continue des sociétés de fiducie et de prêts sur hypothèques. A la fin de 1979, l'actif global de ces sociétés atteignait presque \$45.7 milliards contre près de \$38.2 milliards en 1978.

---

autorisés entre ces fonds et l'avoir des actionnaires. Les fonds peuvent être placés dans des actifs déterminés, qui comprennent les premières hypothèques garanties par des biens immobiliers, les titres du gouvernement et les obligations et actions de sociétés reconnues comme réalisant des bénéfices, et les sociétés peuvent consentir des prêts sur nantissement de ces obligations et actions ainsi que des prêts personnels non garantis. Les sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires ne sont pas tenues, comme les banques à charte et les banques d'épargne, d'avoir un montant déterminé de réserves-encaisse, mais certaines lois stipulent des conditions générales relativement aux liquidités.

Dans les années 20, les sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires détenaient à peu près la moitié des hypothèques consenties par les entreprises privées au Canada. Toutefois, les répercussions de la crise économique et de la Seconde Guerre mondiale sur le marché des hypothèques ont fortement ralenti leur croissance. Depuis la guerre, la reprise d'une forte demande de prêts hypothécaires a donné lieu à une expansion rapide et soutenue.

A la fin de 1979, l'actif total des sociétés de fiducie visées par l'enquête de Statistique Canada s'établissait à \$33,373 millions, contre \$27,906 millions en 1978, soit une augmentation de 20%. Les sociétés de fiducie ont placé une part importante de leurs fonds dans des hypothèques, et à la fin de 1979 celles-ci représentaient 73% de leur actif total. A la fin de 1979, l'encours des dépôts à terme des sociétés de fiducie s'élevait à \$24,144 millions et celui des dépôts à vue à \$5,919 millions, soit 90% de l'ensemble des fonds. Environ 16% des dépôts à vue ou d'épargne se trouvaient dans des comptes offrant la faculté de tirer des chèques. Il existe une grande diversité parmi les sociétés de fiducie, et quelques-unes d'entre elles ont développé un important marché à court terme